



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1997/L.32/Rev.2
17 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin-25 juillet 1997
Point 6 i) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET
AUTRES QUESTIONS : PROCLAMATION D'ANNÉES INTERNATIONALES

Proclamation d'années internationales

Fédération de Russie : projet de résolution révisé

Le Conseil économique et social,

Rappelant la décision 35/424 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980 et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980,

Rappelant également la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, en date du 24 mai 1996, dans laquelle l'Assemblée a notamment souligné, aux paragraphes 66 et 67 de l'annexe I, que la fonction première du débat général devrait être d'examiner de manière concrète les activités, rapports et recommandations des organes subsidiaires du Conseil et que le Conseil devrait revoir périodiquement l'ordre du jour de son débat général en vue d'en éliminer les questions qui n'ont pas de rapport avec les travaux de ses organes subsidiaires ou qui font double emploi avec des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

1. Réaffirme l'importance des principes directeurs concernant les années internationales et anniversaires, adoptés par l'Assemblée générale dans sa décision 35/424 du 5 décembre 1980, pour l'examen des propositions relatives à la proclamation d'années internationales;

2. Recommande que, à la prochaine reprise de sa session, l'Assemblée décide d'examiner désormais directement la question de la proclamation d'années internationales;

3. Recommande également que l'Assemblée envisage de supprimer le paragraphe 12 des principes directeurs concernant les années internationales et anniversaires, compte tenu de la recommandation formulée au paragraphe 2 ci-dessus.
